



Commune d'ESCHERANGE (57)

REVISION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibérations du Conseil Municipal sur le projet de PLU

Pièce n°11

Dossier Enquête Publique

Document conforme à la délibération du Conseil Municipal du 04/07/2025 arrêtant le projet de révision du PLU.

Le Maire,
Bertrand MATHIEU



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
**COMMUNE
D'ESCHERANGE**



**COMMUNE D'ESCHERANGE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 JANVIER 2022**

Date de la convocation :	Nombre de conseillers élus :
10/01/2022	13
Nombre de conseillers en fonction :	Nombre de votants :
13	11

PRESENTS : DANNAY Monelle, DURING Véronique, LUDWIG Matthieu, MATHIEU Bertrand, PERLATO Elie, SCHMIDT Guillaume, ZIMMER Marc

PROCURATIONS : Josette BLUDSZUS donne procuration à Bertrand MATHIEU
Patricia MORETTO donne procuration à Bertrand MATHIEU
Eric PECQUEUR donne procuration à Matthieu LUDWIG
Laurent HICK donne procuration à Marc ZIMMER

ABSENTS : Chantal HENDEL, Stéphane PFLUMIO

SECRETAIRE DE SEANCE : Monelle DANNAY

02-2022. OBJET : Révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L. 103-1 et L. 153-8 et suivants,

Vu le PLU initialement approuvé le 01/03/2012 (et mis à jour depuis le 28/10/2015 au niveau des annexes),

Le maire présente les raisons de la révision générale du PLU :

- Mettre en compatibilité du PLU avec les derniers documents de rang supérieur et notamment le Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération de Thionville.
- Intégrer au sein du document de la loi Climat et Résilience du 22/08/2021 et de ses grands objectifs en matière de planification urbaine.
- Déterminer une politique locale de l'habitat au regard des besoins exprimés par les différentes populations locales.
- Maîtriser l'étalement urbain au regard des disponibilités offertes dans les parties actuellement urbanisées.
- Embellir l'espace entre le village d'ESCHERANGE et celui de MOLVANGE le long de la rue principale en améliorant les liens et en facilitant les déplacements.
- Développer la place de la nature en ville notamment en prônant des aménagements paysagers dans les projets privés.
- Préserver le corridor aquatique principal du ruisseau des quatre moulins.
- Accompagner l'activité agricole dans son développement potentiel.
- Préserver le patrimoine local aussi bien bâti que naturel.
- Valoriser les entrées de ville et notamment celle en provenance de Volmerange-les-Mines.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire la révision générale du PLU,
2. que la révision générale porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme,
3. que la concertation avec la population sera mise en œuvre selon les modalités minimales suivantes :
 - i. Organisation d'une réunion publique minimum.
 - ii. Mise à disposition du public des pièces constitutives du PLU une fois validées au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
 - iii. Affichages de panneaux d'informations tout au long des différentes phases de la procédure.
 - iv. Mise à disposition d'un registre aux heures et jours d'ouverture de la mairie pour recueillir les remarques des habitants.
 - v. Publications dans le bulletin municipal de la commune tout au long de la procédure pour présenter l'état d'avancement du document.
 - vi. Création d'une adresse électronique spéciale pour échanger sur les différents travaux du PLU.
 - vii. Diffusion d'informations régulières sur l'application 'PanneauPocket'.
 - viii. Concertation spécifique avec le monde agricole et forestier, les acteurs économiques et les associations ou structures de la vie locale.
4. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU.
5. de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à l'EPCI ou à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental,
6. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains.

Aux maires des communes limitrophes :

- Volmerange-les-Mines
- Angevillers
- Rochonvillers
- Kanfen
- Thionville

Aux présidents de l'intercommunalité et des intercommunalités voisines :

- Communauté de Communes de Cattenom et Environs
- Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à Escherange, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Escherange, le 17 janvier 2022

Le Maire,
Bertrand MATHIEU

Date de publication : le 17 janvier 2022
Transmis au contrôle de légalité : le 17 janvier 2022

Compte rendu du débat du conseil municipal sur les orientations du PADD du PLU de la commune de ESCHERANGE

Le débat sur les orientations du PADD est à l'ordre du jour du conseil municipal du vendredi 9 juin 2023.

Le PADD a été diffusé au préalable aux membres du conseil municipal.

Une présentation complète est effectuée lors du conseil municipal par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune.

A la suite de cette présentation, un débat s'instaure dont voici les principales prises de position.

Des précisions sont demandées sur le projet de l'EHPAD évoqué dans le PADD.

Monsieur le Maire précise que cet EHPAD n'est qu'un projet potentiel, qu'il pourrait se situer au niveau de l'ancien moulin. Il est également précisé que ce ne serait pas la commune qui serait « porteur de projet » mais que rien n'est acté pour le moment. Il est indiqué par plusieurs membres du conseil que cette opportunité permettrait de répondre à un besoin de plus en plus prégnant sur le territoire.

Il est demandé si les éventuels résidents de cet EHPAD sont intégrés au projet démographique mis en avant dans le PADD.

Cette possibilité n'est pas souhaitée par d'autres membres du conseil municipal. L'AMO précise qu'il n'en est rien à ce stade et que le projet démographique du PLU (et ses conséquences induites en matière de logements) est construit sans les éventuels résidents de cet EHPAD.

Qu'entend-on par développement économique étant donné l'absence de zone artisanale ?

Il est précisé qu'au niveau du PLU de ESCHERANGE, seules les conditions règlementaires pouvaient permettre de soutenir l'activité économique. La détermination d'une ZA échappe aux élus du fait des documents de rang supérieur et de la compétence intercommunale en matière de développement économique. Néanmoins, toute activité économique compatible avec la proximité des habitations reste envisageable au sein des zones urbaines existantes ce dont les élus se félicitent.

Qu'entend-on par protection forestière ?

Il est précisé également sur ce point qu'il ne s'agit que de conditions règlementaires et que la protection forestière est traduite, en matière de document de planification, par une inconstructibilité des espaces forestiers.

Monsieur le Maire précise à nouveau l'objectif démographique en lien avec la présence des réseaux et l'efficacité des équipements actuels. Tous les élus présents abondent dans ce sens et partagent cette relative limitation. Il est évoqué par certains que le périscolaire est déjà victime de son succès et qu'un agrandissement pourrait être à l'ordre du jour. Cet agrandissement n'est pas affiché dans le PADD car tous les enjeux et les objectifs présents dans ce genre de document doivent trouver des traductions règlementaires au sein du règlement du PLU. Or, en l'espèce, l'éventuel projet d'agrandissement ne pourrait trouver d'écho favorable que sur le site actuel malgré quelques contraintes notamment topographiques, le PLU ne peut rien faire de plus.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
COMMUNE
D'ESCHERANGE



COMMUNE D'ESCHERANGE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2025**

Date de la convocation :	Nombre de conseillers élus :
27/06/2025	11
Nombre de conseillers en fonction :	Nombre de votants :
11	11

PRESENTS : Monelle DANNAY, Laurent HICK, Matthieu LUDWIG, Bertrand MATHIEU, Éric PECQUEUR, Stéphane PFLUMIO, Guillaume SCHMIDT.

PROCURATIONS : Josette BLUDSZUS à Bertrand MATHIEU, Chantal HENDEL à Matthieu LUDWIG, Marc ZIMMER à Éric PECQUEUR, Véronique DURING à Monelle DANNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monelle DANNAY

18-2025. OBJET : Bilan de la concertation mené dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée.

Le Conseil Municipal, lors du lancement de la procédure, a arrêté les modalités de concertation suivantes :

- Organisation d'une réunion publique minimum ;
- Mise à disposition du public des pièces constitutives du PLU une fois validées au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- Affichages de panneaux d'informations tout au long des différentes phases de la procédure ;
- Mise à disposition d'un registre aux heures et jours d'ouverture de la mairie pour recueillir les remarques des habitants ;
- Publications dans le bulletin municipal de la commune tout au long de la procédure pour présenter l'état d'avancement du document ;
- Création d'une adresse électronique spéciale pour échanger sur les différents travaux du PLU ;
- Diffusion d'informations régulières sur l'application « PanneauPocket »
- Concertation spécifique avec le monde agricole et forestier, les acteurs économiques et les associations ou structures de la vie locale.

En application de la délibération de prescription de révision du P.L.U. en date du 14 janvier 2022, la concertation s'est déroulée dans les conditions prédefinies par celle-ci et a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, au cours de la phase de révision technique du P.L.U., la concertation s'est tenue de la façon suivante :

- **Réunion de concertation agricole du 12.09.2022** recueillant les besoins exprimés par les différents exploitants opérants sur le ban communal (cf. annexe).
- **Balade urbaine du 07.11.2022** rassemblant élus, techniciens et une douzaine de membres du Collectif Citoyen communal. Cette déambulation a permis de capter la perception et les pratiques du territoire directement auprès d'une partie de sa population (cf. annexe).
- **Atelier Enjeux du 23.11.2022** associant une nouvelle fois élus, techniciens et le Collectif Citoyen. A cette occasion, les enjeux soulevés lors de la balade urbaine sont rappelés et des propositions de traitement exposées (cf. annexe).
- **Atelier de zonage n°1 du 14.04.2023** agrémentant les mêmes participants et laissant le champ libre au Collectif pour imaginer les futurs secteurs d'extension (cf. annexe).
- **Réunion Publique n°1 du 26.09.2023** présentant à une trentaine d'habitants le diagnostic du PLU et le projet de PADD. Les participants ont pu profiter de l'occasion pour interroger le groupe de travail sur les points détaillés en annexe.
- **Atelier de zonage n°2 du 20.06.2024** précisant au Collectif Citoyen les propositions de zonage AU retenues par la commission urbanisme (cf. annexe).
- **Réunion Publique n°2 du 01.07.2024** exposant à une quinzaine de personnes le projet de zonage et le règlement afférent. Au cours de celle-ci, les Escherangeois ont pu faire part de leurs interrogations relatives aux points détaillés en annexe.

A ces occasions, des affiches ont été placardées dans la commune pour annoncer la tenue de ces temps de concertation. L'information a également été diffusée via la presse locale et le site internet de la commune. En complément, des articles ont été insérés dans les bulletins municipaux suivants :

- La Gazette
- Le bulletin Municipal de l'année 2023

Un cahier de concertation a été mis à disposition de la population depuis le lancement de la démarche jusqu'à l'arrêt du projet de révision du P.L.U. par le Conseil Municipal.
Ce registre a été mis à disposition du public au secrétariat de Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce registre compte à ce jour 3 observations.
La commune a pris position sur chacune des remarques comme détaillé en annexe.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et engageant la concertation ;

VU le bilan présenté par M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- TIRE le bilan de la concertation et ne souhaite pas apporter des modifications au dossier de PLU tel que présenté pour l'arrêt,
- DECIDE de poursuivre la procédure d'élaboration du P.L.U.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré à Escherange, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Escherange, le 7 juillet 2025
Le Maire,
Bertrand MATHIEU



Date de publication : le 7 juillet 2025
Transmis au contrôle de légalité : le 7 juillet 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
COMMUNE
D'ESCHERANGE



COMMUNE D'ESCHERANGE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2025**

Date de la convocation :	Nombre de conseillers élus :
27/06/2025	11
Nombre de conseillers en fonction :	Nombre de votants :
11	11

PRESENTS : Monelle DANNAY, Laurent HICK, Matthieu LUDWIG, Bertrand MATHIEU, Éric PECQUEUR, Stéphane PFLUMIO, Guillaume SCHMIDT.

PROCURATIONS : Josette BLUDSZUS à Bertrand MATHIEU, Chantal HENDEL à Matthieu LUDWIG, Marc ZIMMER à Éric PECQUEUR, Véronique DURING à Monelle DANNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monelle DANNAY

19-2025. OBJET : Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) d'ESCHERANGE a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le projet du P.L.U.

Il précise en outre les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui comportent 5 grandes orientations :

- **Orientation générale n° 1 :**
Garantir une ambition démographique adaptée au positionnement de la commune dans son grand territoire
- **Orientation générale n° 2 :**
Assurer un développement respectueux du cadre de vie
- **Orientation générale n° 3 :**
Accompagner le tissu économique endogène
- **Orientation générale n° 4 :**
Tisser le réseau de mobilité de demain
- **Orientation générale n° 5 :**
Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Grand Est approuvé le 24 janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qui se sont tenus le 9 juin 2023 ;

VU la délibération n°19/2025 en date du 4 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

Après examen du projet de P.L.U., et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

CONSIDERANT que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui demandent à être consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ESCHERANGE tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;

- PRECISE que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera notifié pour avis :

- ❖ au préfet,
- ❖ au président du conseil régional,
- ❖ au président du conseil départemental,
- ❖ à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- ❖ aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont en fait la demande ;
- ❖ à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- ❖ à l'Autorité Environnementale ;
- ❖ aux chambres consulaires ;
- ❖ aux organismes affiliés ayant vocation à se prononcer sur le P.L.U.

- INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le projet de P.L.U. arrêté sera tenu à la disposition du public.

Fait et délibéré à Escherange, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Escherange, le 7 juillet 2025
Le Maire,
Bertrand MATHIEU



Date de publication : le 7 juillet 2025
Transmis au contrôle de légalité : le 7 juillet 2025